

Wiltz, le 08 septembre 2023

AVIS

Conformément à l'article 9 point 2¹ de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, il est porté à la connaissance du public par affichage à la maison communale que la demande suivante a été présentée au Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable (Administration de l'environnement) et du Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire (Inspection du Travail et des Mines), en date du 06 juillet 2023 en vue d'obtenir l'autorisation afférente :

Etablissement/Requérant :

Proximus Luxembourg S.A.

Objet:

Radiotechnique Site W0628

Emplacement:

Weidingen, LUREF: 63213,

116268

La Bourgmestre,

* MATTON MATTON

La Secrétaire,

1. Temen

¹ Art. 9.2 alinéa 2.- DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION

L'Administration de l'environnement envoie, par lettre recommandée avec avis de réception, dans les huit jours après qu'il ait été constaté que le dossier de demande d'un établissement de la classe 3, 3B et ceux instruits selon les modalités des classes 3 et 3B est complet, le dossier pour information et affichage à la ou aux communes d'implantation concernées. L'inspection du travail et des mines en fait de même pour un dossier instruit selon les modalités prévues pour la classe 3A qu'elle considére comme étant complet. Il en est fait de même pour les dossiers de demande pour lesquels les autorités compétentes ont constaté que les modifications étaient non substantielles et pour ceux pour lesquels une procédure de commodo conformément aux articles 10 et 12 ou à l'article 12bis n'est pas requise.